

PROCES VERBAL de la SEANCE du 22 mai 2024

Ouverture de la séance : 19 h par Mr le Maire

Présents : Jean ARCAS - Jean-Marc HUMBERT – Jean-Claude BRANVILLE – Fabienne GENOD-HUMBERT - William FOSTER – Nicole BENEZECH – Jacques PLANES - Pierre-Marie GUIRAUD

Absents excusés :

Mme Elyane JULIEN donne pouvoir Mr Jean-Claude BRANVILLE
Mr Pascal RIQUIN donne pouvoir à Mr Jean-Marc HUMBERT
Mr Marcel ALMES donne pouvoir à Jean ARCAS
Mr Alban CARRETERO donne pouvoir à GENOD-HUMBERT Fabienne
Mr Jean-Benoit ARCAS donne pouvoir à Pierre-Marie GUIRAUD

Absents : Romain SANDOVAL

Président de séance : Jean ARCAS

Secrétaire de séance : Fabienne GENOD-HUMBERT

ORDRE DU JOUR :

- 0 Validation du procès-verbal de la séance du 20 mars 2024
- 1 Protection sociale complémentaire
- 2 – Acquisition de terrain pour création d'une voie de retournement
- 3 – Adoption des statuts révisés du SIDEO
- 4 – Validation des travaux d'un wc public
- 5 – Annulation de la délibération du 27 octobre 2023 portant révision de la délibération du 11 avril 2017 portant sur la mise en place du RIFSEEP
- 6 – Validation de l'abattage d'un arbre
- 7 – Attribution de subventions 2024 (Vote fractionné)
- 8 – Questions diverses

Le procès verbal de la séance du 20 mars 2024 est validé par le conseil.

1- PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

Contexte :

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque prévoyance de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025, puis à celle des risques frais de santé à compter du 1^{er} janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

Les nouvelles modalités prendront en compte, un niveau de garanties différents pour les risques d'incapacité temporaire de travail et invalidité, un changement dans la participation des employeurs publics territoriaux, et enfin, la mise en œuvre d'un comité paritaire de pilotage et de suivi pour chaque accord conclu.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des centres de gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de santé et de prévoyance.

Dans cette perspective, le CDG34 s'est engagé dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de son ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérent à la Protection Sociale Complémentaire.

Le CST a émis un avis favorable : Dans le cadre de la prochaine consultation pour le renouvellement de la convention de participation du risque prévoyance, le Comité Social Territorial a été saisi afin de rendre un avis sur la première étape du mandat donné par les employeurs du ressort territorial de l'Hérault.

En application des dispositions du L.827-9 du code général de la fonction publique, le Comité Social Territorial réuni le 15 avril 2024 a émis les avis suivants :

Représentants de l'administration : FAVORABLE

Représentants du personnel : FAVORABLE

Après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire,

Suite à l'avis favorable du CST du 15 avril 2024,

Le conseil décide à l'unanimité de donner mandat au CDG34 pour avoir accès à une future convention (2025), sachant que cette délibération ne comporte pas d'obligation d'engagement.

2- ACQUISITION DE TERRAIN POUR CREATION D'UNE VOIE DE RETOURNEMENT

Une visite sur place a eu lieu. La carte communale conseillait une voie de retournement à cet endroit.

Cela a été vu avec les pompiers. Le gros camion ne monte pas. Deux autres véhicules de moindre gabarit, devraient passer. Un essai sera réalisé afin de déterminer la surface nécessaire pour la zone de retournement. Un rendez vous est fixé avec des élus en charge du dossier pour vérifier sur place.

Un citoyen propriétaire partiel du chemin privatif passant sur ce terrain demande à ce que l'on inscrive la partie passant sur son terrain dans l'acte de vente. A cette condition et dans la mesure où la surface nécessaire pour la zone de retournement serait inférieure à 100 m², la cession se fera à l'euro symbolique.

Quant au chemin, il deviendrait une voie rurale.

Les élus s'étant rendus sur place informe le conseil que le mur qui ne se trouve pas en limite de propriété est en bon état, et ne nécessite pas de travaux.

A priori, le tout à l'égout passe par là, ainsi que l'électricité et le téléphone. Il n'y a pas de servitude inscrite.

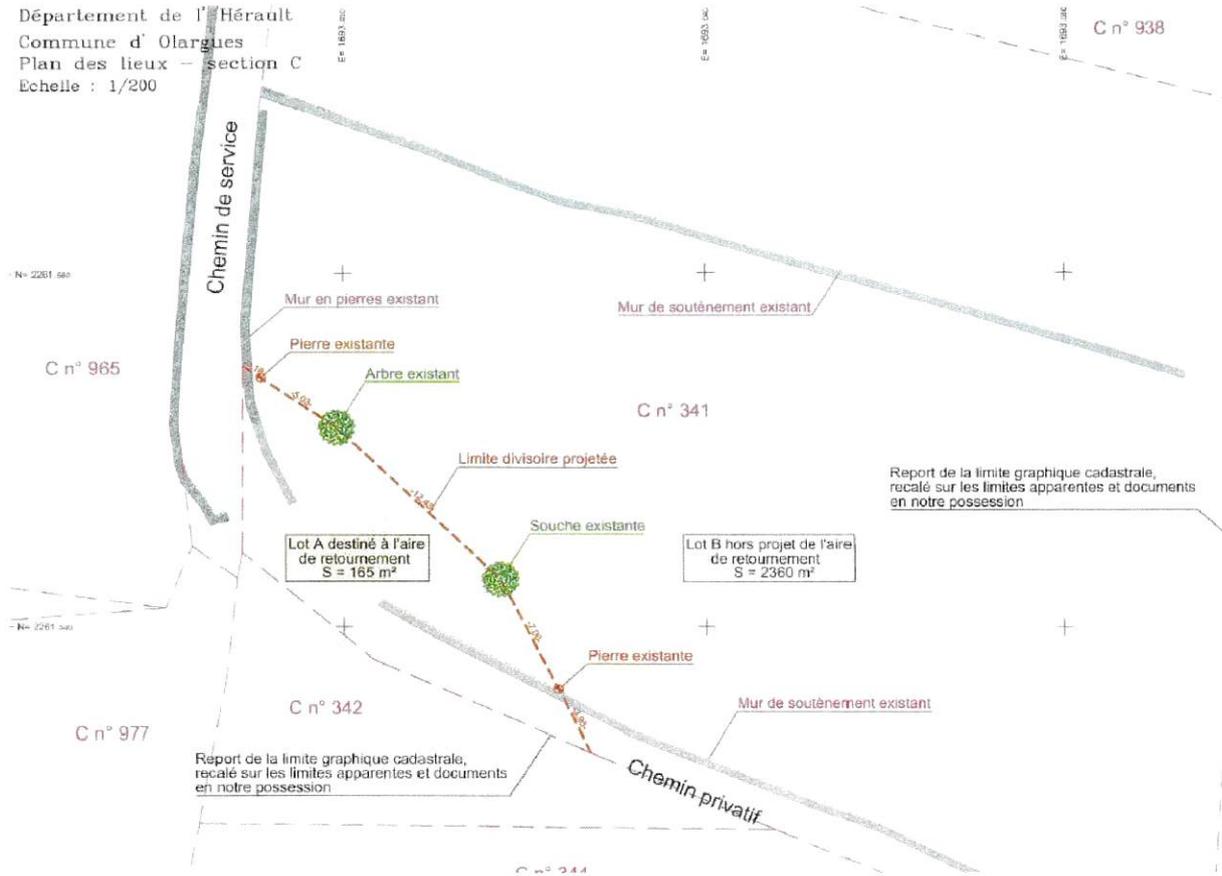
Il conviendra de voir avec l'autre propriétaire s'il y a lieu de nous céder sa partie de chemin.

Le propriétaire cédant le terrain pour la zone de retournement indique qu'il conviendra de faire déplacer l'arrivée d'eau à l'extrémité de la parcelle cédée, car actuellement, elle se situe sur la future parcelle de la zone de retournement.

Il convient de valider l'acquisition d'une partie du terrain situé au Peyral cadastré C341. Cette parcelle servira à créer une voie de retournement.

Voici la modification parcellaire ci-jointe prévue par le géomètre :





Après avoir entendu les explications données par Mr le Maire, le conseil valide à l'unanimité l'acquisition du terrain nécessaire à la création d'une zone de retournement, Le conseil donne pouvoir à Mr le Maire à procéder à tous les actes relatifs à cette acquisition.

3- ADOPTION DES STATUTS REVISES DU SIDEO

Les statuts du SIDEO nécessitent une révision.
L'évolution des statuts portent sur trois points (entre autres) :

- 1- Les maires de chaque commune adhérente au syndicat sont membres de droit au conseil syndical. Sans remettre en cause la présence des délégués nommés par les conseils municipaux.
- 2- La contribution financière de chaque commune adhérente reposera désormais sur les bases suivantes :
 - 50 % du budget des dépenses budgétées du SIDEO seront réparties sur la base de la population de chaque commune (selon INSEE N-1).
 - Les 50% restants seront répartis sur la base du nombre d'enfants de chaque commune inscrit à l'école au 1^{er} janvier de l'année N.

En ce qui concerne la répartition des travaux incombant soit au propriétaire des bâtiments (Mairie de Olargues) soit au fonctionnement du SIDEO les nouveaux statuts prévoient de s'appuyer sur la base du décret régissant les règles des réparations d'entretien entre bailleur et locataires.

Les Nouveaux statuts sont consultables en mairie.

Après avoir écouté les explications et commentaires, le conseil valide et adopte ses nouveaux statuts à l'unanimité.

4 VALIDATION DES TRAVAUX DU WC PUBLIC – rue de l'église

Le devis de l'entreprise de chauffage « Plomberie du Caroux » pour travaux de plomberie du WC rue de l'église pour un montant prévisionnel de 1 542 € TTC est soumise à l'approbation du Conseil.

Après discussion, le conseil approuve et valide à l'unanimité le devis de l'entreprise « plomberie du Caroux » pour la

réfection du WC public rue de l'église.

5 ANNULATION DE LA DELIBERATION DU 27 OCTOBRE 2023 PORTANT REVISION DE LA DELIBERATION DU 11 AVRIL 2017 PORTANT MISE ENPLACE DU RIFSEEP

La délibération prise en Conseil Municipal du 27 octobre 2023 relative à l'élargissement du régime indemnitaire aux agents contractuels n'est pas conforme à la législation en vigueur. Il est interdit de fixer un critère d'ancienneté.

De plus le CST a émis un avis défavorable pour cette délibération pour les mêmes motifs et « les membres déplorent que les contractuels soient exclus du dispositif ». Il convient d'annuler la délibération.

Le conseil annule la délibération du 27 octobre 2023.

6 VALIDATION DE L'ABATTAGE D'UN ARBRE

Un arbre implanté sur une parcelle communale a déjà occasionné des dégâts sur le toit du bâtiment P3P.

Dans un premier temps, les branches posant problème ont été élaguées, après consultation de professionnels, il s'est avéré que cet arbre était enraciné dans le mur surplombant la rivière et à terme, qu'il risquait d'entraîner le mur en éboulement dans la rivière. De ce fait, il conviendrait de l'abattre.

Le devis présenté par l'entreprise « Simon Raynal » pour l'abattage de l'arbre pour un montant de 1 380 €.

Le conseil valide le devis de l'entreprise « Simon Raynal » pour autoriser l'abattage de cet arbre à l'unanimité.

7 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 2024 (Vote fractionné)

Préambule : Il s'agit de voter les Subventions aux associations pour 2024.

Pour rappel, le budget global voté pour les subventions aux associations en 2024 est de 5 000€

Il convient de prendre une délibération pour chaque association. Une subvention = un vote

Les conseillers intéressés sortent de la salle lors du vote.

Pour rappel, sont considérés comme « conseillers intéressés » ceux qui prennent part à la gestion effective de l'association.

Devant le nombre restreint d'élus, cette délibération est reportée à un conseil ultérieur.

Nous avons reçu des demandes de différentes associations.

8 QUESTIONS DIVERSES

- Motion compétence « eau et assainissement » : des associations d'élus (ANEM, AMF...) veulent laisser le libre choix de cette compétence aux communes. Elles ont demandé de prendre une motion sur la délégation de cette compétence aux communautés de communes. Il semble nécessaire de clarifier un certain nombre de points avant validation.
- DIA : les élus ont pris connaissance de cette DIA qui concerne un terrain situé en bordure de la rivière.
- Eclairage public : nous ne sommes plus sous contrat avec Travasset. Des prestataires ont été rencontrés. Des devis ont été demandés. Nous sommes dans l'attente de leur réponse. Des nouvelles ampoules ont été reçues.
- Poubelles village : la réunion publique a eu lieu sur le compostage face à un public très restreint. Différents sujets ont été évoqués, notamment la recherche de référents auprès des composteurs collectifs.
Un élu propose d'écrire aux mairies des environs pour avoir leur avis et faire « pression » auprès de la communauté de communes. Ceci afin de trouver une solution correcte pour tout le monde.
D'autant plus que le service technique ramasse tous les débris laissés par des usagers indécents : les conteneurs sont enlevés, mais facturés par la COMCOM aux mairies.

Une élue fait remarquer que lorsqu'il y a des manifestations à la salle polyvalente, les locataires ne savent pas quoi faire de leurs ordures. Il faudrait l'intégrer aux coûts de location.

Rien n'est prévu pour le camping car park

Idem pour le cimetière : une solution est à l'étude.

Suite au dépôt de plainte du fait des dégradations sur le bâtiment de la parcelle du BAOUS, un dossier de demande de prise en charge du sinistre a été ouvert auprès de notre assurance. La commune va faire chiffrer aux entreprises la réfection.

Travaux aire de camping-car :

Suite à la relance de CCP, la commune va confirmer la remise en état du puits de vidange des eaux usées des camping cars.

Ce que l'on avait prévu pour les camping cars de taille importante n'a plus lieu d'être, dans la mesure où CCP a indiqué sur ses documents que les camping cars de + de 9 m ne pouvaient pas accéder à notre parc.

Le conseil opte pour la réalisation des travaux de l'assainissement par une entreprise extérieure.

Notre demande de **DETR** pour l'assainissement a été acceptée à hauteur de 30 %. Notre demande de DETR pour « le tour des ponts » a aussi été acceptée à hauteur de 30 %.

Soit 24 900 € pour Pampelune & 17 580 € pour le tour des ponts.

MOBIL HOME : l'entreprise est venue sur place et elle préconise la démolition sur place et la mise en décharge. Un devis doit être envoyé.

Un élu propose d'établir un **calendrier des 3 prochains conseils municipaux**. Cela permettrait aux agents de préparer en amont les conseils municipaux et que les élus prennent connaissance des délibérations.

- 1^{er} juillet
- 30 septembre
- 25 novembre

Travaux espaces Jean Moulin : les services de HERAULT INGENIERIE préconisent de rebâtir le mur en pierre et de s'arrêter là et ne pas refaire la descente.

Ils émettent un avis défavorable pour la mise en place de composteurs sur cet espace.

La séance est levée à 20 h 40

F. Gend-Humbert

F. GEND-HUMBERT

J. Arcas